

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES U18-U15-U13 Procès-verbal N° 02/2019 Réunion du 5 Septembre 2019



Président	Patrick VAUCEL		
Patrick VAUCEL	Présent	Vincent NOYER	Présent
J-Bernard ROUSSEAU	Excusé	Philippe VIVET	Présent
Kévin ALLIOT	Présent	Patrick REIGNER	Présent
Pierre BERICH	Excusé	Meddy CHAUVINEAU	Excusé
Thierry FERNANDO	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Florian FREMEAUX	Excusé
Julien GOUVERNEUR	Présent		

1. Ouverture par le Président de la commission

2. Lecture et validation du PV N°1 du 1^{er} aout 2019

Le PV est approuvé à l'unanimité

3. Compte rendu de la réunion des présidents de commissions du district

Proposition de 2 vice-présidents pour la commission :

- Kevin Alliot
- Vincent Noyer

4. Validation des groupes et calendriers de jeunes U13, U15, U17 et U18

1. Les équipes qui se désengagent avant le début du championnat ne seront indiqués en Forfait Général => remplacement par un exempt. Pas de sanction financière.

5. Courriers

- 1) Mail de la Pat. Brulonnaise : demande de sous classement d'un joueur U18 pour jouer dans le championnat U16/U17. La commission prend note de cette demande et informe le club que comme évoqué dans notre mail du 27 aout dernier, le district n'a pas les compétences pour délivrer une autorisation à un jeune de pratiquer en catégorie inférieure. Elle invite le club à prendre contact avec la LFPL et d'appliquer la procédure décrite dans les règlements pour une demande de sous classement.
- 2) Mail du service juridique de la LFPL concernant la participation en équipes inférieures. Pris note.

6. Prévisionnels Architecture des Jeunes

Validation de l'architecture pour les U13, U15 et U18 pour la phase 2 (cf annexe 1)

7. Règlements des championnats et coupes

La commission valide :

- les règlements des championnats départementaux (cf annexe 2)
- les règlements des coupes départementales après une modification (cf annexe 3)

8. Engagements dans les coupes et challenges

La commission fait un point sur les engagements. Décide de décaler la date au 15 septembre avec relance aux clubs pour s'engager. Premier tour le 19/10/2019.

9. Questions diverses

RAS

Annexe :

1. Architecture pour la phase 2
2. RG des championnats départementaux
3. RG des coupes départementales

Prochaine réunion :


Le Président du District
Franck PLOUSE.



Le Président de la commission
Patrick VAUCEL.



ANNEXE 1

U13 - ARCHITECTURE PHASE 1 ET 2															
Groupes de 6										Groupes de 8					
PHASE 1										PHASE 2					
					ID 72 - 53 (8)										
D1 (24)										D1 (24)					
4 gr										3 gr					
1	1	1	1	1						1	1	1	1	1	
2	2	2	2	2						2	2	2	2	2	
3	3	3	3	3						3	3	3	3	3	
4	4	4	4	4						4	4	4	4	4	
5	5	5	5	5						5	5	5	5	5	
6	6	6	6	6						6	6	6	6	6	
										7	7	7	7	7	
										8	8	8	8	8	
D2 (42)										D2 (40)					
7 groupes										5 gr					
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	EX	EX				6	6	6	6	6	6
										7	7	7	7	7	7
										8	8	8	8	8	8
D3 (42)										D3 (40)					
7 gr										5 gr					
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	EX			6	6	6	6	6	6
										7	7	7	7	7	7
										8	8	8	8	8	8
D4 (28)										D4 (24)					
5 gr										4 gr					
1	1	1	1	1						1	1	1	1	1	
2	2	2	2	2						2	2	2	2	2	
3	3	3	3	3						3	3	3	3	3	
4	4	4	4	4						4	4	4	4	4	
5	5	5	5	5						5	5	5	5	5	
6	6	6	EX	EX						6	EX	EX	EX	EX	

U15 - ARCHITECTURE PHASE 1 ET 2



Groupes de 6

Groupes de 8

PHASE 1

PHASE 2

D1

D1

3 groupes

2 gr

1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6

1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8

12

4

D2

D2

4 groupes

3 groupes

1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6

1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

12

6

D3

D3

6 groupes

5 groupes

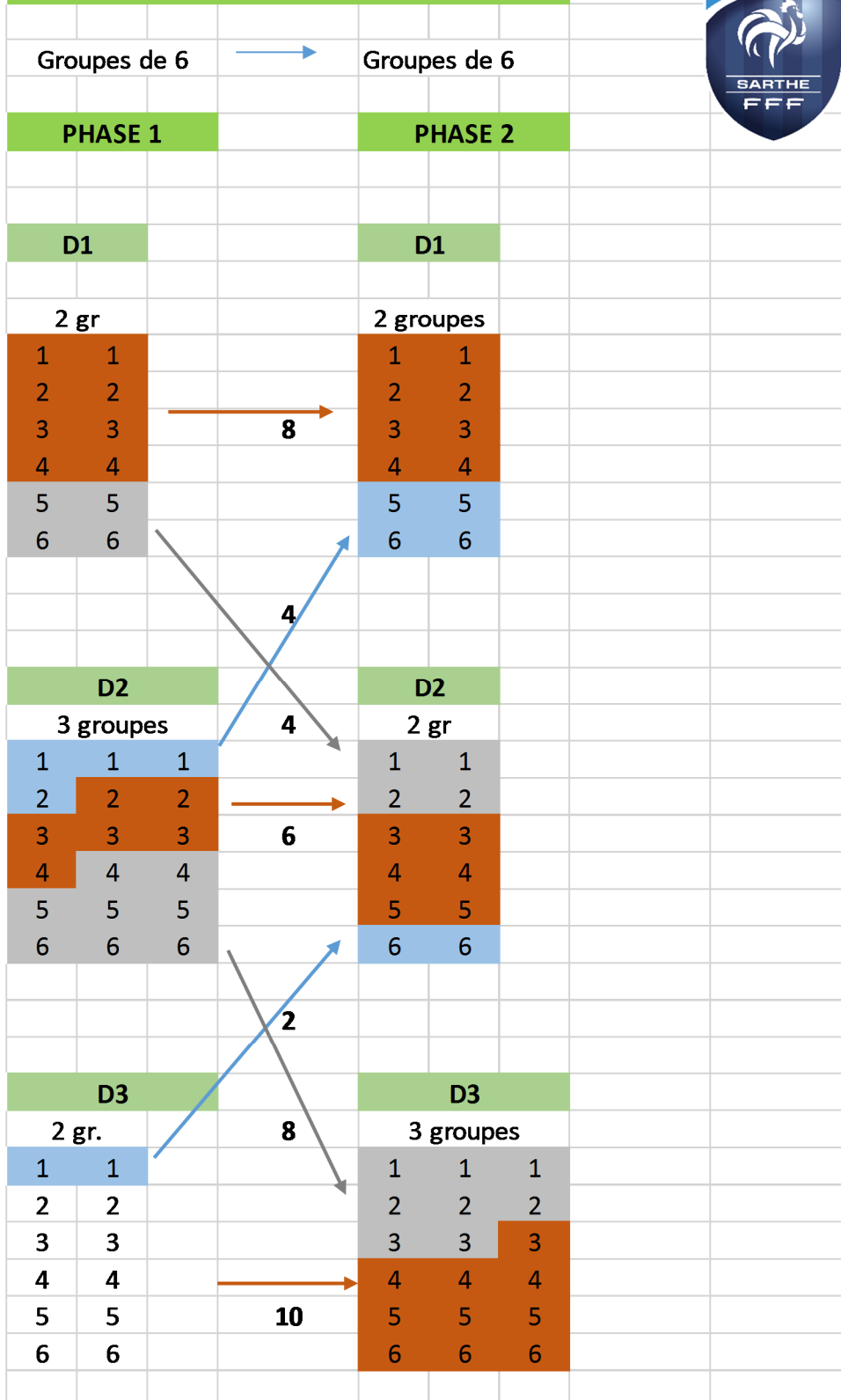
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6

1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6
7	7	7	7	7
8	8	8	EX	EX

8

30

U18 - ARCHITECTURE PHASE 1 ET 2



**DISPOSITIONS PARTICULIERES AU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS
REGIONAUX LFPL JEUNES MASCULINS
APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX
JEUNES MASCULINS DE LA SARTHE**

2019-2020

PREAMBULE

Sauf dispositions contraires prévues au règlement des Championnats Régionaux Jeunes Masculins, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors LFPL s'appliquent aux Championnats Départementaux Jeunes Masculins.

1) Championnats Départementaux

Le district de Football de la Sarthe est organisatrice des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U17
- CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

I. Principes Généraux :

Championnat sur candidature :

Tout club Libre peut candidater aux divers championnats Départementaux pour la saison suivante, et ce, au plus tard le 16 juillet via un formulaire préétabli par la Commission d'Organisation. Les clubs participant au cours de la saison précédente aux Championnats Départementaux sont également tenus de candidater pour participer auxdits championnats la saison suivante.

Nombre d'équipes autorisées par club :

- Championnats Départementaux U12/13, U14/15, U16/17 et U16/17/18
- Une Seule équipe par division exceptée la dernière division*

Modalités de sélection :

En cas de candidatures supérieures au nombre de places disponibles par niveau, la Commission d'Organisation établit le départage sur la base des résultats à l'issue de la saison précédente, par rang de priorité :

A. Championnat Départemental U12/13 :

Les équipes du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.

B. Championnat Départemental U14/15 :

- 1) *Les équipes des championnats Régionaux U14 et U15, non inscrites ou non retenues.*
- 2) *Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*

C. **Championnat Départemental U16/17 :**

- 1) *Les équipes des championnats Régionaux U16 et U17, non inscrites ou non retenues.*
- 2) *Les équipes U17 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*
- 3) *Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*

D) **Championnat Départemental U16/17/18 :**

- 1) *Les équipes des championnats Régionaux U16, U17 et U18, non inscrites ou non retenues.*
- 2) *Les équipes U17 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*
- 3) *Les équipes U18 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*
- 4) *Les équipes U15 du plus haut niveau de District au dernier niveau, et par ordre de classement.*

NOTA : *Une même équipe ne pourra postuler prioritairement, au titre de son classement de l'année précédente, qu'à une seule catégorie.,*

II. **Protocole de composition des groupes :**

- L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :

- 15/07 : Date de dépôt de candidature du club au District via Footclubs
- 16/07 : *Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Départemental sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.*
- 31/07 : Constitution des groupes par niveau par la Commission d'Organisation

Les demandes d'inscription postérieures à cette date, ne seront acceptées que pour la dernière division de District, et sous réserve, de places disponibles (exempt, désistement, ...)

- 15/08 : Publication des groupes constitués.
- Homologation par le Bureau ou le Comité de Direction du District pour les championnats départementaux Jeunes.

ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE

1. Règles de classement des équipes occupant le même rang dans une même poule

Lorsque dans un même groupe plusieurs équipes seront classées à égalité, il sera procédé de la manière suivante pour les départager :

-Pour les championnats en phase unique, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe.

-Pour les championnats à phases multiples :

- A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du présent paragraphe.
- A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas b et suivants du présent paragraphe.
- A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe.

a. *A l'exclusion des Championnats Régionaux U16 et U18, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie sur l'ensemble des phases (article 37 des présents règlements).*

b. *Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une entente 1 et sur une équipe 2 (ou GJ 2). De même priorité sera donnée à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une entente 2 et équipe 3 (ou GJ 3), etc...*

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

c. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.

d. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.

e. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.

f. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

g. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.

h. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

2. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

-Pour les championnats à phases multiples, il sera fait application des dispositions suivantes :

- A la fin de la 1ère phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe, à l'exclusion du b.

- A la fin de la 2ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe, à l'exclusion du b.

- A la fin de la 3ème phase, il sera fait application des alinéas a et suivants du présent paragraphe.

a. Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.

b. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements sur l'ensemble des phases (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans les différentes phases).

i. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 (ou GJ 1) sur une entente 1 et sur une équipe 2 (ou GJ 2). De même priorité sera donnée à une équipe 2 (ou GJ 2) sur une entente 2 et équipe 3 (ou GJ 3), etc...

La notion d'équipes 1, 2 et suivantes est indépendante de la numérotation officielle donnée aux équipes, laquelle est contrainte par le système d'information FFF. Ainsi, est dite équipe 1 l'équipe engagée au plus haut niveau de la catégorie d'âge concernée, et ainsi de suite. A titre d'exemple : un club a 2 engagements en championnat U17 et 1 engagement en championnat U16 :

-L'équipe évoluant au plus haut niveau en U17 est l'équipe 1 U17, l'équipe évoluant dans un niveau inférieur en U17 est l'équipe 2 U17.

-L'équipe engagée en U16 est l'équipe 1 U16. Elle ne saurait être considérée comme étant l'équipe 3 U17.

c. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)

d. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.

e. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement

f. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

ARTICLE 14 – PROTOCOLE ET DURÉE DES RENCONTRES

Chaque rencontre fait l'objet d'un protocole d'avant-match et d'après-match.
Arbitrage des Jeunes par les Jeunes. (se reporter à l'Annexe).

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

-Championnat Départemental U13 :

- le samedi à 13h45.

Sauf demande particulière déposée avant l'établissement des calendriers et validée par la commission d'organisation.

-Championnat Départementaux U15, U17, U18 :

le samedi à 15h30

Sauf demande particulière déposée avant l'établissement des calendriers et validée par la commission d'organisation.

Possibilité aux clubs recevants d'avancer ces rencontres à 15h00, pendant la saison hivernale.

A faire via Footclubs dans les délais impartis. (voir 3 Modifications ci-dessous).

3) Modifications :

1. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion **5 jours** avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse. En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5 aux RG de la LFPL. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

A. DISPOSITIONS COMMUNES

5 Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Tous les joueurs peuvent participer.

8 Incorporation en équipes inférieures de jeunes de joueurs ayant pratiqué en équipes supérieures : Se reporter à l'article 167 des R.G. de la LFPL et aux dispositions suivantes :

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).

A titre d'exemples :

Un joueur U17, lorsqu'il participe en Championnat U17 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U18 District (ouvert par exemple aux joueurs U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Catégories d'âge :

e. Championnat Départemental U18

Les joueurs doivent être licenciés U16 ou U17 ou U18.

Les joueurs licenciés U16 peuvent y participer sans limite de joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée.

La non utilisation de la FMI sera amendable au club recevant, dès le mardi matin, sans explication plausible transmise au District par mail, le lundi soir, au plus tard.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement dûment constaté, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

ANNEXE N°3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

Principe : Rôle de l'arbitre assistant tenu par les Jeunes.

	U13	U14/U15	U16/U17	U16/U17/U18
Saison 2019/2020	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

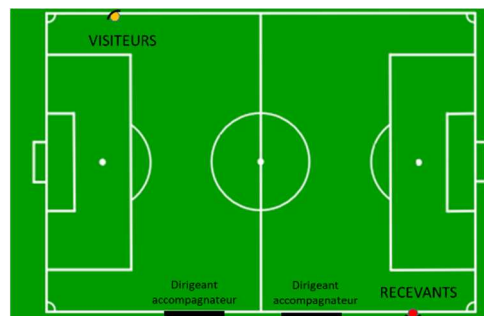
Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance comme durant les critères U11 à U13.

Règles :

- ✓ Foot à 11 (U14 à U15) : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- ✓ Remplacement à la demande de l'encadrant, dans la limite de 1 fois par mi-temps et à la mi-temps, soit 4 joueurs maximum et 2 minimum par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.

Positionnement :

- ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche **durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse** (règle habituelle).



- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.

Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres de touche devra être opéré.
- ✓ La Commission Départementale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre indiquera sur la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.

- ✓ **Attention, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique ; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.**

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...

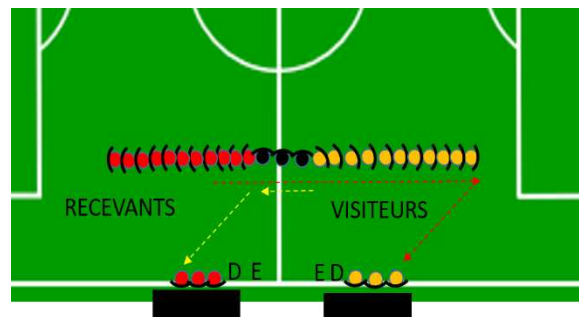
Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

ANNEXE N°4 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.

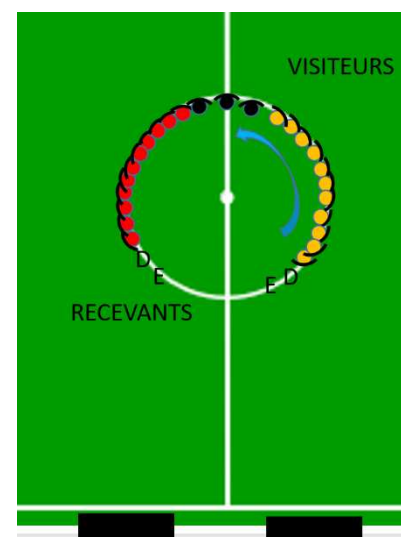


- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.

Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission Régionale d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique Régional et des membres de commission notamment, de remettre en cause la participation de l'équipe sur la saison suivante.

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT U18 SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DEPARTEMENTALE U18.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à la Coupe Départementale U18.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe Départementale U18 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U16-U17-U18 ou U16-U17 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national.
3. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux Phase 1 (D1, D2, D3...).
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarifs en vigueur).

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U18 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
 - a) Les équipes engagées en Coupe départementale U18 et encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 et/ou Coupe des Pays de la Loire U19 et/ou U17 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe Départementale U18 au-delà du 3^{ème} tour.
 - b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
 - c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes. Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.
4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
 - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18, U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisés à participer.

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*

- à la Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,

- à la Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.
 2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
 3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
 4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
 6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
 7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.
 8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
 9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT U15

SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée **COUPE DU DISTRICT U15**.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à la Coupe Départementale U15.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe Départementale U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U14-U15 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.

2. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national.

3. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux Phase 1 (D1, D2, D3...).

4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarif en vigueur).

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U15 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

- a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.3 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.

Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.
4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
 - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les U13 peuvent également y participer sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale) et dans la limite de trois joueurs maximum par équipe et sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale).

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match (entrées et sorties autorisées pour tous) à **condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes** (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*

- à la *Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,*

- à la *Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.*

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.
 2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
 3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
 4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
 6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
 7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.
 8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
 9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U18 SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée CHALLENGE DEPARTEMENTAL U18.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent au Challenge départemental U18.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge Départemental U18 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U16-U17-U18 Niveau D2, D3 et D4 - Phase 2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les équipes inscrites en championnat régional ou championnat départemental D1 en phase 2 ne peuvent prendre part à cette compétition.
3. Chaque club pourra engager plusieurs équipes, à l'exclusion des équipes inscrites en championnat régional ou championnat départemental D1 en phase 2 ne peuvent prendre part à cette compétition.
4. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux (D2, D3, D4...). A l'issue du 3^{ème} tour, les clubs ne pourront être représentés que par une seule équipe.
5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir tarif en vigueur).

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. Le Challenge départemental U18 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
 - a) Les équipes engagées en Challenge départemental U18 et encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire U19 et/ou U17 ou Coupe Départementale U18 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées au Challenge Départemental U18 au-delà du 2^{ème} tour.
 - b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
 - c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.4 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes. Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.

4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :

a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent

b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.

6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U18, U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 et U19 ne sont pas autorisés à participer.

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, In (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*

- à la *Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,*

- à la *Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.*

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.
8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15

SAISON 2019-2020

ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15**.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent à le Challenge Départemental U15.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. Le Challenge Départemental U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U14-U15 Niveau D2, D3 et D4 Phase 2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les équipes inscrites en championnat régional ou championnat départemental D1 en phase 2 ne peuvent prendre part à cette compétition.
3. Chaque club pourra engager plusieurs équipes, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat régional et/ou national et/ou Départemental D1.
4. Les engagements sont ouverts aux équipes inscrites dans les championnats départementaux (D2, D3, D4...). A l'issue du 3ème tour, les clubs ne pourront être représentés que par une seule équipe.
5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Départementale des Jeunes. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 Système de l'épreuve

1. La Coupe départementale U15 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :
 - a) Les équipes engagées en Challenge départemental U15 et encore qualifiées en Coupe Départementale U15 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées au Challenge Départemental U15 au-delà du 2ème tour.
 - b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
 - c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

4.5 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes. Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.
4. Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
 - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
6. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les U13 peuvent également y participer sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale) et dans la limite de trois joueurs maximum par équipe et sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale).

Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match (entrées et sorties autorisées pour tous) à condition de pratiquer l'arbitrage des jeunes par les jeunes (à partir de 13 joueurs inclus).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingt minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

2. *Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :*

- à la *Commission Départementale des Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,*

- à la *Commission Régionale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.*

ARTICLE 6 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en oeuvre pour prévenir les officiels.
8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.